



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-123 bis

Publié le 26 mars 2020

SOMMAIRE

ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE-NORMANDIE

Décisions n°D 2020 1 à 9 du 17 mars 2020 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine-Hauts-de-France-Normandie

Décisions DPS 2020-04 et DPS 2020-05 du 17 mars 2020 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine-Hauts-de-France-Normandie



**DÉCISION N° D 2020-01 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° 2017-39 en date du 1^{er} décembre 2017 nommant Madame Françoise HAU, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer à Madame Françoise HAU, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2020-09 du 27 janvier 2020 susvisée et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après l'« *Établissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement,

- a) la Directrice Adjointe reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2020-09 du 27 janvier 2020 du Directeur de l'Établissement ;
- b) la Directrice Adjointe représente l'Établissement français du sang :
 - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Établissement,
 - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Établissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Établissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

2.1. Présidence du comité social et économique

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, la Directrice Adjointe reçoit délégation pour présider et animer le Comité social et économique.

2.2. Présidence de la commission santé et sécurité au travail

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du département Ressources Humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer la commission santé et sécurité au travail.

2.3. Présidence de la commission des réclamations individuelles et collectives

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du département Ressources Humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer la commission des réclamations individuelles et collectives.

2.4. Convocations et ordre du jour

Le président du comité et des différentes commissions listés aux articles 2.1 à 2.3, ou son représentant, reçoit délégation de pouvoir et de signature pour :

- convoquer les réunions du Comité social et économique ainsi que des commissions (commission santé et sécurité au travail, commission des réclamations individuelles et collectives) ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du comité et des commissions et l'adresser à leurs membres dans les délais impartis.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. Les conditions générales

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Établissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2020.09 du 27 janvier 2020 accordée au Directeur de l'Établissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

La Directrice Adjointe accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Établissement.



La Directrice Adjointe connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice Adjointe diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La Directrice Adjointe est également tenue de demander au personnel de l'Établissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Adjointe devra tenir informée le Directeur de l'Établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice Adjointe ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.4. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice Adjointe conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° D 2018-18 du 4 décembre 2018.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DPS 2020-02

**DÉCISION N° DPS 2020-02 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Bruno LEPERE, en sa qualité de Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules, aux fins de créer et d'utiliser un compte ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en son nom et pour le compte de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

Article 2 - L'adresse mail utilisée pour la création du compte sera l'adresse mail professionnelle du délégataire.

Article 3 - Le compte ANTS faisant l'objet de la présente délégation sera utilisé exclusivement par le délégataire, et ce afin d'effectuer les démarches inhérentes aux cessions des véhicules de l'ETS résultant de la mise en vente sur le site Agorastore.

Article 4 - La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



**DÉCISION N° DPS 2020-03 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° 2017-50 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Christophe VINZIA aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° D 2020-02 en date du 17 mars 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe VINZIA, Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Christophe VINZIA, en sa qualité de Secrétaire Général, aux fins de réaliser l'ensemble des démarches relatives à la commande et la gestion des cartes de professionnel de santé (CPS) et des cartes de personnel d'établissement (CPE) auprès de l'ASIP Santé pour les sites de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie mentionnés ci-dessous :

Nom du site	Numéro FINESS
Amiens Maison du Don	800004681
Arras Maison du Don	620106757
Bois Guillaume Croix Rouge	760025866
Bois Guillaume Bretèque	760011759
Caen	140015561
Cherbourg-en-Cotentin Maison du Don	500004312



Dunkerque	590787412
Le Havre Maison du Don	760011809
Lille Maison du Don	590053385
Loos Eurasanté Siège Régional	590062287
Loos Eurasanté QBD	590048492
Saint-Quentin Maison du Don	020003885
Valenciennes Maison du Don	590040390
Villeneuve Saint-Germain	020017430

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



**DECISION N° D 2020-04 DU 17/03/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, désigné le «*Directeur de l'Etablissement*», délègue :

- à **Madame Déborah MARCHAND** en sa qualité de **Directrice Adjointe au Département Ressources Humaines** désigné la «*Directrice Adjointe des Ressources Humaines*»,
- aux Responsables des services du département Ressources Humaines qui exercent leurs missions sous l'autorité du Directeur, à savoir :
 - **Monsieur Olivier BAILLEUL**, en sa qualité de **Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail**,
 - **Madame Gordana VANCAUWENBERGHE**, en sa qualité de **Responsable du service paie et gestion administrative du personnel**,
 - **Madame Karine LE NOAN**, en sa qualité de **Responsable du service contrôle de gestion sociale**,

les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie désigné l'«*Etablissement*».

Les compétences déléguées à la Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines et aux responsables du Département Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement.

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Établissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines, la responsable du service paie et gestion administrative du personnel, Madame Gordana VANCAUWENBERGHE, reçoit délégation pour viser, au nom du Directeur de l'Établissement les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer les parcours professionnels des personnels.



1.1.4. Sanctions et licenciements

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

En cas d'absence de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement français du sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

En cas d'absence de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice Adjointe des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources humaines, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.



En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources humaines, délégation de pouvoir est accordée à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail aux fins de fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Présidence du Comité Social et Économique

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe de l'Établissement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Établissement.

1.3.3. Présidence de la Commission santé, sécurité et conditions de travail

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines pour présider et animer la Commission santé sécurité et conditions de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Directrice Adjointe de l'Établissement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, pour exercer cette mission.

1.3.4. Présidence de la Commission formation

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines pour présider et animer la commission formation.

1.3.5. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission réclamations individuelles et collectives (CRIC)

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Directrice Adjointe de l'Établissement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, pour exercer cette mission.

1.3.6. Convocations et ordre du jour

Le président du comité et des différentes commissions listés aux articles 1.3.2. à 1.3.5. , ou son représentant, reçoivent délégation de pouvoir et de signature pour :

- convoquer les réunions du Comité social et économique (CSE) de l'établissement ainsi que des commissions (Commission santé et sécurité au travail, Commission formation, Commission des réclamations individuelles et collectives) ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du comité et des commissions et l'adresser à leurs membres dans les délais impartis.



Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe/du Directeur Adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice Adjointe des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines ne peut subdéléguer les pouvoirs et la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.



De même, les délégataires désignés ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de la présente décision.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°D 2018-15 du 04/12/2018.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait à Loos, le 17/03/2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



**DÉCISION N° D 2020-05 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- à **Madame Sandrine VAN LAER**, en sa qualité de **Directrice du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** (ci-après désignée la « *Directrice* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après ;
- aux **Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice, à savoir :
 - o Monsieur Fabien BRUWAERT, en sa qualité de responsable du service Préparation,
 - o Madame Nathalie DELEMER, en sa qualité de responsable du service Prélèvements,
 - o Madame Sandrine GREAUME, en sa qualité de responsable du service Produits à usage de laboratoire, d'enseignement et recherche,
 - o Madame Anne-Sophie LEFEBVRE, en sa qualité de responsable du service Marketing - relations donneurs,
 - o Madame Sylvie MASSON, en sa qualité de responsable du service Distribution et gestion des stocks de PSL,
 - o Madame Céline NARBOUX, en sa qualité de responsable du service Biothèque transfusionnelle,

les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie désigné l'« *Etablissement* ».

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :
 - o les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - o les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

Par ailleurs, en sa qualité de responsable Prélèvements, Madame Nathalie DELEMER, reçoit délégation permanente afin de viser au nom du Directeur de l'Établissement et sous réserve d'en informer au préalable le Secrétaire général de l'Établissement :

- les conventions de mises à disposition des salles effectuées à titre gracieux et destinées à accueillir les collectes de sang sur l'ensemble des bassins,
- les remboursements des frais alloués aux donneurs de sang de tous les sites.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, les bons de commande relatifs aux médicaments.

1.3. Au titre des correspondances courantes

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout autre acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été accordée par la présente.

1.4. Au titre de la constatation de service fait

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le département Collecte et Production est le prescripteur.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités et/ou processus respectifs sont les prescripteurs.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés conservent ou font conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° D 2018-14 du 25 octobre 2018.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° D 2020-06

**DÉCISION N° D 2020-06 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- à **Madame Solenn PIGNY**, en sa qualité de **Directrice du département Risques et Qualité** (ci-après désignée la « *Directrice* »), les pouvoirs et signatures désignés ci-après ;
- aux **Responsables des Services, Activités ou Processus du département Risques et Qualité** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice, à savoir :
 - o Madame Sandrine BOIVIN, en sa qualité de responsable du service contrôle qualité,
 - o Madame Valérie GRIFFONNET, en sa qualité de responsable du service hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable,
 - o Madame Daniele LAGNIEZ, en sa qualité de coordonnatrice des vigilances,
 - o Monsieur Alexandre MAILLARD, en sa qualité de responsable du service métrologie,
 - o Madame Chloé REINHART, en sa qualité de responsable du service management des risques et de la qualité,

les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie désigné l'« *Etablissement* ».

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang



Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de la qualité et des formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement :

- les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection des autorités de tutelles, et en particulier de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- en liaison avec le service juridique, les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Délégation permanente est accordée à la responsable du service Management des risques et de la qualité, Madame Chloé REINHART afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Établissement.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue à la responsable du service Hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable, Madame Valérie GRIFFONNET, les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Établissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La responsable du service Hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable est chargée, sous l'autorité de la Directrice du département Risques et Qualité et en liaison avec le Secrétaire Général de l'établissement ainsi que le Directeur du département des ressources humaines :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Établissement ;
- de participer à l'établissement des plans de prévention des entreprises extérieures.

La responsable du service Hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable reçoit par ailleurs délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations et correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 : Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétences

3.1. Les correspondances courantes

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement tout autre acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.



Les Responsables des services, activités ou processus du Département Risques et Qualité susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.

3.2. La constatation de service fait

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

Les Responsables des services, activités ou processus du Département Risques et Qualité susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités ou processus respectifs sont les prescripteurs.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice et ses délégataire acceptent expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui leur est confiée par le Directeur de l'Établissement.

La Directrice et ses délégataires connaissent la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elles reconnaissent être informées que leur responsabilité, et notamment leur responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice et ses délégataires diffusent, au sein de l'Établissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même ou via ses subordonnées, tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. La subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités ou processus du Département Risques et Qualité susmentionnés conservent une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° D 2018-12 du 27 mars 2018.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° D 2020-07

**DÉCISION N° D 2020-07 du 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* ») délègue à **Madame Céline NARBOUX, Directrice du laboratoire QBD Nord**, (ci-après désignée la « *Directrice* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Dans son domaine de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales, tout acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

1.2. Pour constater le service fait

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur l'Établissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Laboratoire QBD Nord est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.



2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° D 2018-09 du 20 décembre 2017.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° D 2020-08

DÉCISION N° D 2020-08 DU 17/03/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* ») délègue à **Madame Candice PLAINFOSSÉ**, en sa qualité de **Directrice du Département Communication**, (ci-après désignée la « *Directrice* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.2. Dans son domaine de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

1.3. Pour constater le service fait

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur l'Établissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Communication est le prescripteur.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° D 2018-04 du 20 décembre 2017.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° D 2020-09

**DÉCISION N° D 2020-09 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné le « *Directeur de l'Établissement* ») délègue à **Monsieur Éric RESCH, en sa qualité de Directeur Médical**, (ci-après désigné le « *Directeur* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la coordination de la veille médicale, scientifique et technologique

Le Directeur reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales, les contrats relatifs aux études cliniques ne portant pas d'engagements financiers.

1.2. Au titre de la gestion des dépôts de sang

Le Directeur reçoit délégation afin d'assurer la gestion des dépôts de sang et de signer les conventions y afférents.

1.3. Au titre du dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du département Ressources Humaines et de la Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines, le Directeur reçoit délégation pour présider et animer la commission formation.



A ce titre, le président de la commission, ou son représentant, reçoit délégation de pouvoir et de signature pour :

- convoquer les réunions de la commission formation ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire de la commission et l'adresser aux membres dans les délais impartis

1.4. Au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang, or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.

1.5. Pour constater le service fait

Le Directeur reçoit délégation afin de viser, au nom du Directeur l'Établissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont la Direction Médicale régionale est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° D 2018-03 du 4 décembre 2018.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DPS 2020-04

**DÉCISION N° DPS 2020-04 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° D 2020-02 en date du 17 mars 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe VINZIA, Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur François STIMOLO, délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Ludovic TREHET, en sa qualité d'Adjoint au responsable des services techniques et biomédical, aux fins de signer les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie.

Article 2 - En l'absence de Monsieur François STIMOLO et de Monsieur Ludovic TREHET, délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Xavier JOVENIAUX, en sa qualité de Chef de programmes immobiliers, aux fins de signer les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er}.

Article 3 - La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DPS 2020-05

**DÉCISION N° DPS 2020-05 DU 17/03/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France – Normandie

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° D 2020-02 en date du 17 mars 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe VINZIA, Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1^{er} - En l'absence de Madame Anna ROY, délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Romuald PRUDENCE afin d'assurer, par intérim, les missions de de Responsable du service Magasins et approvisionnement.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} avril 2020. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 17 mars 2020

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie